

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/05/25-01

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

ABSENT :

Monsieur Philippe POTIN

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

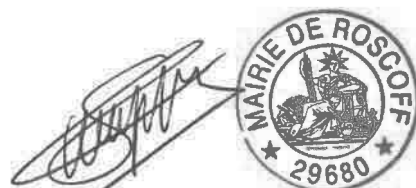
Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **ACCEPTENT** le procès-verbal de séance du 27 mars 2023

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Joseph QUEMENER



MAIRIE DE ROSCOFF

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2023

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 27 Mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Madame Véronique CROGUENNEC (arrivée 18h10), Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Monsieur Jacques GUYONVARCH à Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT
Monsieur André MORVAN à Madame Sophie CORNILY

En exercice : 23

- Présents : 21
- Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023
 - Utilisation de la délégation du Conseil Municipal à la Maire
- Compte de gestion 2022 – Ville
- Compte de gestion 2022 – Eau
- Compte de gestion 2022 – Assainissement
- Compte de gestion 2022 – Camping
- Compte de gestion 2022 – Maison de santé
- Compte administratif 2022 – Ville
- Compte administratif 2022 – Eau
- Compte administratif 2022 - Assainissement
- Compte administratif 2022 – Camping
- Compte administratif 2022 – Maison de santé
- Affectation des résultats des différents budgets (principal et annexes)
- Vote des taux des contributions directes 2023
- Budget primitif 2023 – Ville
- Budget primitif 2023 – Eau
- Budget primitif 2023 – Assainissement
- Budget primitif 2023 – Camping

- Budget primitif 2023 – Maison de santé
- Avis sur le bilan de la mise à disposition et sur le dossier d’approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d’urbanisme de Roscoff
- Avis sur le projet de rénovation de l’estacade
- Rénovation de 19 armoires de commande d’éclairage public (programme 2019 SDEF)
- Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec HLC relative à la réalisation d’aménagements en vue de l’apaisement des centralités
- Occupation du domaine public non routier pour l’implantation et l’exploitation d’un réseau Hertzien LORA
- Délégations du Conseil municipal à la Maire
- Convention avec le SDIS 29 pour l’organisation et la surveillance des zones de baignade
- Déploiement de la mise en réseau des médiathèques : convention encadrant le fonctionnement du réseau, règlement intérieur, encadrement du bénévolat
- Présentation du rapport social unique
- Rapport d’activité 2022 - DSP Aire de camping-cars
- Rapport d’activité 2022 - DSP Camping

DEL.2023/03/27-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023

Madame la Maire a proposé d’adopter le procès-verbal de la réunion du 23 février 2023.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le procès-verbal de séance du 23 février 2023.

- UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire a rendu compte de l’utilisation qu’elle a effectuée, de la délégation attribuée en vertu de l’article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 21 Octobre 2021, qu’elle a été saisie de 4 demandes de préemption auxquelles elle n’a pas donné suite et qu’elle a signé 3 décisions :

DECISION n°2023-11 : Demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour réaliser la restauration des vitraux de l’église, la mise en valeur et la sécurisation du trésor de l’église Notre-Dame de Croaz Batz en 2023 - Mobilier et Albâtres. Le montant de l’opération s’élève à 135 444,56 €. La subvention sollicitée sur la partie Mobilier et la restauration des Albâtres s’élève à 32 855,00 €.

DECISION n°2023-12 : Demande de subvention auprès du Département du Finistère pour réaliser la plantation d’une haie mixte bordant un axe d’entrée de ville pour l’achat de plantations. Le montant de l’opération s’élève à 1980,83€ HT, soit 2 179,02€ TTC €. La subvention sollicitée s’élève donc à 1 585€.

DECISION n°2023-13 : Demande de subvention auprès du Préfecture du Finistère au titre du FIPD 2023 Programmes S et K pour l’installation de contrôles d’accès et portails à l’école des Moguerou. Le montant de l’opération s’élève à 20 053,85€ HT, soit 24 064,62€ TTC. La subvention sollicitée s’élève donc à 16 043€.

Arrivée de Mme CROGUENNEC (18h10).

DEL.2023/03/27-02 – Compte de gestion 2022 – Ville :

Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix, a arrêté le compte de gestion du budget Ville pour l’année 2022, comme suit :

Section de fonctionnement :	872 811,26 €
Section d’investissement :	1 220 148,50 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte de gestion du budget Ville pour l'année 2022.

DEL.2023/03/27-03 - Compte de gestion 2022 – Eau :

Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix, a arrêté le compte de gestion du budget Eau pour l'année 2022, comme suit :

Section de fonctionnement : 35 932,32 €
Section d'investissement : 109 270,00 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte de gestion du budget Eau pour l'année 2022.

DEL.2023/03/27-04 - Compte de gestion 2022 – Assainissement :

Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix, a arrêté le compte de gestion du budget Assainissement pour l'année 2022, comme suit :

Section de fonctionnement : 165 546,33 €
Section d'investissement : 239 181,59 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte de gestion du budget Assainissement pour l'année 2022.

DEL.2023/03/27-05 - Compte de gestion 2022 – Camping :

Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix, a arrêté le compte de gestion du budget Camping pour l'année 2022, comme suit :

Section de fonctionnement : 15 534,84 €
Section d'investissement : - 22 688,54 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte de gestion du budget Camping pour l'année 2022.

DEL.2023/03/27-06 - Compte de gestion 2022 – Maison de santé :

Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix, a arrêté le compte de gestion du budget Maison de Santé pour l'année 2022, comme suit :

Section de fonctionnement : 11 297,19 €
Section d'investissement : - 42 491,63 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte de gestion du budget Maison de Santé pour l'année 2022.

DEL.2023/03/27-07 - Compte administratif 2022 – Ville :

Monsieur Michel AUTRET a présidé la séance et présenté les résultats apparaissant sur le compte administratif établi par Madame la Maire pour le budget Ville de la commune. Ils correspondent à ceux figurant sur le compte de gestion arrêté par Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix :

Section de fonctionnement : 872 811,26 €
Section d'investissement : 1 220 148,50 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : Mme ROBIN, MM. CHAPALAIN, DERRIEN, QUEMENER) :

- **ONT APPROUVÉ** le compte administratif du budget Ville pour l'année 2022.

DEL.2023/03/27-08 - Compte administratif 2022 – Eau :

Monsieur Michel AUTRET a présidé la séance et présenté les résultats apparaissant sur le compte administratif établi par Madame la Maire pour le budget Eau de la commune. Ils correspondent à ceux figurant sur le compte de gestion arrêté par Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix :

Section de fonctionnement :	35 932,32 €
Section d'investissement :	109 270,00 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte administratif du budget Eau pour l'année 2022.

DEL.2023/03/27-09 - Compte administratif 2022 – Assainissement :

Monsieur Michel AUTRET a présidé la séance et présenté les résultats apparaissant sur le compte administratif établi par Madame la Maire pour le budget Assainissement de la commune. Ils correspondent à ceux figurant sur le compte de gestion arrêté par Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix :

Section de fonctionnement :	165 546,33 €
Section d'investissement :	239 181,59 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte administratif du budget Assainissement pour l'année 2022.

DEL.2023/03/27-10 - Compte administratif 2022 – Camping :

Monsieur Michel AUTRET a présidé la séance et présenté les résultats apparaissant sur le compte administratif établi par Madame la Maire pour le budget Camping de la commune. Ils correspondent à ceux figurant sur le compte de gestion arrêté par Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix :

Section de fonctionnement :	15 534,84 €
Section d'investissement :	- 22 688,54 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte administratif du budget Camping pour l'année 2022.

DEL.2023/03/27-11 - Compte administratif 2022 – Maison de Santé :

Monsieur Michel AUTRET a présidé la séance et présenté les résultats apparaissant sur le compte administratif établi par Madame la Maire pour le budget Maison de Santé de la commune. Ils correspondent à ceux figurant sur le compte de gestion arrêté par Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix :

Section de fonctionnement :	11 297,19 €
Section d'investissement :	- 42 491,63 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ le compte administratif du budget M**
2022.

DEL.2023/03/27-12 Affectation des résultats des différents budgets (principal et annexes)

Compte tenu des résultats de fonctionnement et des besoins de financement de la section d'investissement, Madame la Maire a proposé d'affecter les résultats comme suit, pour les différents budgets :

- ville : 1 179 698,41 €
- eau : 0 €
- assainissement : 2 657,20 €
- camping : 18 905,40 €
- maison de santé : 11 297,19 €

Ces résultats seront inscrits au compte 1068, en recette d'investissement, aux budgets 2023.
En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré :

- **ONT ACCEPTÉ** à la majorité (4 votes contre : Mme ROBIN, MM. CHAPALAIN, DERRIEN, QUEMENER) l'affectation proposée du résultat du budget principal Ville ;
- **ONT ACCEPTÉ** à l'unanimité les affectations proposées des résultats des budgets annexes Eau, Assainissement, Camping et Maison de santé.

DEL.2023/03/27-13 - Vote des taux des contributions directes 2023

Madame la Maire a proposé de maintenir les taux des contributions directes aux niveaux de ceux adoptés en 2022 pour 2023.

A savoir comme suit :

- taxe foncier bâti : 31,91 %
- taxe foncier non bâti : 45,38 %.
- taxe d'habitation (résidences secondaires) : 12,07 %

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le maintien des taux proposés.

Arrivée de M. DE CALAN (18h50).

DEL.2023/03/27-14 - Budget primitif 2023 – Ville

Madame la Maire a exposé les grandes lignes et orientations du Budget Primitif 2023 concernant le budget Ville et les budgets annexes.

Arrivée de Mme PLASSART (19h05)

Madame la Maire a présenté les documents du budget Ville, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement :	5 440 220 €
Section d'investissement :	5 249 310 €

Intervention de la liste Roscoff Nouveaux Horizons :

Madame la Maire,

Permettez-moi d'intervenir pour le compte de notre groupe Roscoff Nouveaux Horizons. Vous venez de nous présenter votre budget primitif 2023 de notre ville. Si ce dernier a été créé par vous-même et votre bureau municipal, nous constatons qu'en dehors de la commission finances, peu de réunions de commissions ont été organisées pour présenter ces propositions budgétaires 2023 aux conseillers

municipaux et cela est fort dommageable. Ce budget sort des conditions retrouver une certaine normalité.

Plusieurs points importants nous interpellent :

Vous faites beaucoup d'efforts afin de limiter les dépenses de fonctionnement dans tous les domaines afin de dégager le maximum d'autofinancement pour financer votre centre nautique dont le coût financier ne cesse d'augmenter. Et cela commence à se ressentir dans notre vie quotidienne, dans la vision globale de notre commune par rapport à sa propreté, son animation, son dynamisme et notre cadre de vie avec moins d'entretien...un seul exemple : le nombre important de candélabres cassés qui n'ont pas été remplacés depuis plus d'un an sur notre commune....

- Au niveau du fonctionnement :

- Au niveau des charges à caractère général :

Elles augmentent ce qui est normal par rapport aux coûts induits des dépenses d'énergie (électricité et gaz notamment). En revanche, le forfait accordé à l'animation de notre commune passe de 103 200 € à 93 000 € alors que sous l'ancienne municipalité nous étions à 140 000€... comment voulez faire du recrutement dans votre prochaine commission extra-municipale animation si vous n'avez pas en vue de nouveaux projets d'animations...

-Au niveau du stock de la dette :

Vous avez en restes à réaliser 2022 en recettes 210 892 € d'emprunt restant à réaliser et si nous rajoutons l'emprunt nouveau à hauteur de 899 898 € nous arrivons à un total de 1 110 790 €. Votre recours total à l'emprunt au titre de 2023 dépasse donc largement le remboursement du capital de la dette de 691 000€ une fois de plus. Nous allons donc nous réendetter ! C'est clair ! Autant dire que le stock de la dette passerait de 7 194 665 € à 8 305 455 € si vous réalisez tous vos investissements sur 2023.

Juste pour rappel, nous étions en stock de la dette à 6 205 319 € en fin 2020 et 6 105 763 € en fin 2021.

- Au niveau des recettes de fonctionnement :

- Le prélèvement sur les produits des jeux du casino augmente passant de 380 752 € à un prévisionnel de 445 000€

- Au niveau de la fiscalité, les bases augmenteront de plus de 7 % ce qui est vraiment exceptionnel nous faisant gagner plus 220 000 € sans augmenter les taux de la fiscalité locale ; cela ne s'était pas vu depuis plus d'une dizaine d'années...inutile d'augmenter les taux dans un contexte difficile et de forte inflation

Une des conséquences de la création de l'EPIC du Vieux Port sera une baisse importante de nos recettes de fonctionnement avec notamment les droits de stationnement passant de 322 000 € à 140 000 €, de la redevance d'occupation du domaine public et des droits de place du marché. Comme vous nous l'avez indiqué dans votre DOB cela nous coûtera environ 141 000 € sur notre budget ville.

Sur le plan de l'investissement :

- Au niveau des travaux de voirie :

Le réaménagement de la rue Victor Hugo va nous coûter plus de 110 000 € pour assurer l'accès aux places de parkings du promoteur qui a transformé la clinique Kerléna en appartements. Pourquoi serions-nous les seuls à assumer ces aménagements pour le compte d'un dossier privé ? Avez-vous demandé au promoteur de participer à cette dépense importante qui à elle seule représente 40 % du montant des travaux de voirie cette année.

- Au niveau du City Park :

Nous nous réjouissons qu'enfin une somme de 100 000 € soit inscrite pour la réalisation du City Park avec une subvention importante. Cependant celui-ci aurait pu être réalisé en 2022. Pouvez-vous nous informer enfin du choix définitif du site d'implantation de ce projet car nous avons constaté une divergence entre les commissions et vous-même Madame la Maire.

- Au niveau de la place de l'église :

Pendant au moins 3 ans, votre adjoint aux finances avait demandé sous l'ancienne municipalité de finir la place de l'église avec la pose de pavés pour un montant d'environ 130 000 € et en avait fait son « cheval de bataille » quand il était dans l'opposition. Nous sommes surpris que 3 ans après votre élection, ce projet ne soit pas encore réalisé.

- Au niveau de la maison des frères :

Aucune somme inscrite pour l'acquisition de l'école des Frères... soit ... réunion de conseil municipal effectivement que nous avons jusqu'en 2027 pour payer l'E.P.F.... Pourquoi n'avez pas fait une provision sur cet exercice alors que vous vous êtes engagée financièrement dans ce dossier d'acquisition et d'aménagement qui pèsera très certainement plus de 2 millions d'euros au final..... L'absence de provision est une erreur car vous deviez assumer partiellement cette acquisition sur le plan comptable dès cette année afin de ne pas laisser la prochaine municipalité payer entièrement ce dossier en 2027. A cet effet, nous saisissons Madame la Sous-Préfète car l'absence de constitution de provision nuit à la sincérité de votre budget primitif 2023.

Si vous avez désormais réalisé vos 2 grandes promesses électorales, force est de constater que sur le plan comptable, cela ne suit pas ...car lors de la réunion du 23 février dernier, vous nous avez présenté un plan pluriannuel d'investissements 2023-2026 qui ne tenait pas compte de vos engagements vis-à-vis de la SAFI d'un montant de plus de 660 000 € pour l'aménagement du quartier nord de la gare. Tout cela fait que nous sommes très inquiets Madame la Maire de vous voir agir dans un tel flottement comptable sans connaître les conséquences financières. S'engager : oui mais pas à n'importe quel prix !

- Au niveau du centre nautique :

Nous ne reviendrons pas sur ce dossier qui est source de profonds différends entre nous depuis la campagne électorale de 2020. En 2023, une somme de 1 100 000€ est inscrite pour la réalisation du centre nautique : cette somme représente 70 % des dépenses de bâtiments. Comme vous nous l'avez indiqué ce financement est fait sur 3 années. Cependant sur votre DOB 2022 vous aviez prévu une somme de 550 000 €. Vous connaissez notre point de vue et nous ne changerons pas notre point de vue. C'est la raison évidente pour laquelle nous voterons officiellement contre votre budget primitif 2023, pour toutes les raisons maintes fois citées : coût financier exorbitant, coût environnemental en plein centre-ville pour ce centre nautique notamment....

En complément, Mael de Calan indique que, compte tenu de la dette attendue fin 2023 un peu en dessous de 8 000 000 €, la capacité de la majorité à revenir au niveau de dette du début de mandat (6 400 000 € fin 2020) est très incertaine. Cela impliquerait un désendettement net de l'ordre de 1 500 000 € sur les exercices 2024 et 2025, soit un désendettement de 700 à 800k euros par an. Compte tenu d'une capacité à investir comprise chaque année entre 1 000 000 et 1 500 000 d'euros, cela reviendrait à diviser par deux l'investissement de la ville, ce qui sera très dur. Le plus probable est que la ville sera davantage endettée en fin de mandat qu'en début de mandat, contrairement aux engagements qui ont été pris. Il conclut en indiquant que la majorité "a eu les yeux plus gros que le ventre" en matière financière.

Réponse de Madame la Maire :

Avant de laisser la parole à Monsieur AUTRET, qui vous répondra précisément sur les chiffres, je souhaite faire remarquer que votre intervention est la même que celles des années passées, des phrases entières étant similaires, les chiffres bien sûr sont changés. Ce qui laisse douter du sérieux de votre analyse. Quant à l'animation, à voir les retours satisfaits des étés passés, elle ne semble pas en baisse ni de propositions ni de qualité, avec de nouvelles offres. Il est possible de faire mieux avec moins. Et la commission extramunicipale créée est justement là pour entre autres apporter des nouvelles idées d'animations et de festivités, dans un souhait de renouvellement. Sur le sujet du remplacement des candélabres, ceux défectueux seront remplacés cette année, ces travaux sont prévus depuis 2021, le retard est imputable au SDEF.

Réponse de Monsieur Michel AUTRET :

Section de fonctionnement.

Comme je l'ai indiqué précédemment en présentant le budget 2023, les recettes de fonctionnement augmentent de 348 K€ par rapport au budget 2022 soit une augmentation de 7,43 %.

La fiscalité locale progresse de 13 % (406 K€) du fait de la réévaluation des nouvelles constructions mais aussi d'une amélioration du prélèvement sur les jeux du fait d'un retour vers la situation d'avant Covid du Casino. Les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation n'augmentent pas.

Les produits des services augmentent de 44 K€ conséquences de l'ajustement des tarifs et les dotations de 24 K€ (participation de l'Epic dans les contrats partagés).

Les autres chapitres sont en baisse de 77 K€ pour les atténuations de charge, de 48 K€ pour les impôts et taxes (dotation de compensation de HLC).

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 25 K€ (0,62%) par rapport au budget 2022.

Les charges à caractères générales augmentent de 115 K€ (11 %) du fait de l'augmentation significative des coûts de l'énergie, sans pour autant que les dépenses d'entretien soient globalement minorées.

L'attractivité de la ville fait partie des préoccupations quotidiennes des élus aussi bien que des services. Les moyens nécessaires aussi bien humains que financiers y sont affectés tant au niveau de la propreté, des espaces verts Le renouvellement de la certification 4 fleurs cette année en attestera. L'entretien des équipements est réalisé soit en interne par les services techniques soit sous-traité. C'est le cas pour ce qui concerne les réseaux électriques dont l'entretien et les extensions sont confiés au SDEF.

Pour ce qui est de l'animation là aussi les budgets sont constants. Pour cette année nous n'avons financé qu'un seul feu d'artifice, le second étant déjà en stock chez notre prestataire (feu du 15 aout 2022 annulé par décision préfectorale en raison de la sécheresse). Je rappellerai aussi que le seul montant des dépenses d'animation n'est pas un gage de qualité.

Au niveau des dépenses d'investissement :

Le réaménagement de la portion de la rue Victor Hugo devant Kerléna est nécessaire. Cette portion de rue n'a jamais été refaite et est en très mauvais état et pour ce qui concerne l'accès aux parkings de la nouvelle résidence, je vous rappelle que le permis a été accordé par la municipalité précédente, c'est à dire la vôtre.

Pour ce qui est du City Park, c'est un engagement qui figurait dans notre programme. Il sera réalisé en 2023 au Lagadennou, près de la salle polyvalente.

Lors du mandat précédent, vous n'avez pas voulu terminer la place Lacaze Duthiers. Il manque toujours la pose des pavés sur la voie de desserte. Cela fait partie des chantiers à réaliser. Il sera programmé en fonction des possibilités budgétaires.

L'EPF a acquis l'école des frères en 2021. Nous allons dans les mois à venir, définir le projet. La réalisation n'interviendra qu'au cours du prochain mandat.

L'encours de la dette a augmenté en 2022 (7 194 K€) mais est tout à fait dans les normes avec une capacité de désendettement de 6,66 années. L'encours de la dette par habitant (2 031 €/h) est comparable à celui des communes touristiques voisines comme Perros Guirec, Saint Quay Portrieux ou Pléneuf Val André. A la clôture du budget annexe du port, sa trésorerie s'élevait à près de 979 K€ et servait de moyen de financement au budget ville. En 2022 nous avons commencé à solder les comptes du port et nous allons terminer en 2023. Nous avons notamment remboursé sur le budget ville l'emprunt du port pour un montant 173 K€.

En 2023 nous avons un programme important d'investissement, 2 253 555 €. Les subventions accordées pour ces travaux sont importantes (500 K€). Il faudra toutefois recourir à l'emprunt pour le financement de ces travaux d'infrastructures. S'endetter pour cette raison est tout à fait justifié. Le niveau de l'endettement 2023 se mesurera au 31 décembre.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : Mme ROBIN, MM. CHAPALAIN, DERRIEN, DE CALAN, QUEMENER) :

- **ONT APPROUVÉ** le budget Ville pour l'année 2023.

DEL.2023/03/27-15 - Budget primitif 2023 – Eau

Madame la Maire a présenté les documents du budget Eau, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement : 263 598 €
Section d'investissement : 352 780 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le budget Eau pour l'année 2023.

DEL.2023/03/27-16 - Budget primitif 2023 – Assainissement

Madame la Maire a présenté les documents du budget Assainissement, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement : 736 081 €
Section d'investissement : 817 294 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le budget Assainissement pour l'année 2023.

DEL.2023/03/27-17 - Budget primitif 2023 – Camping

Madame la Maire a présenté les documents du budget Camping, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement : 24 430 €
Section d'investissement : 41 516 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le budget Camping pour l'année 2023.

DEL.2023/03/27-18 - Budget primitif 2023 – Maison de santé

Madame la Maire a présenté les documents du budget Maison de Santé, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement : 55 200 €
Section d'investissement : 122 084 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le budget Maison de Santé pour l'année 2023.

DEL.2023/03/27-19 - Avis sur le bilan de la mise à disposition et sur le dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Roscoff

Exposé :

La commune de Roscoff, par courriers de Madame la Maire en date du 09/02/2022 et du 28/09/2022, a saisi Haut-Léon Communauté pour le lancement d'une procédure permettant de faire évoluer le règlement de la zone 1AUcg (quartier Gare) concernant les hauteurs des constructions et le ratio de places de stationnement vélo. La modification simplifiée n°1 du PLU de Roscoff a été prescrite par arrêté du Président de HLC en date du 12/10/2022.

La procédure :

En application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été soumis à un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne pour savoir si le projet devait faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale.

Par décision 2022-010189 en date du 15/12/2022, la MRAe a acté la note d'information environnementale.

Bilan des avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) :

Aucune autre observation n'a été formulée par les Personnes Publiques Associées (absences d'avis ou sans observations).

Bilan de la mise à disposition du dossier au public :

La mise à disposition du dossier a respecté les modalités prescrites par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/11/2022.

Le dossier de modification simplifiée du PLU, accompagné des avis des Personnes Publiques Associées et de l'avis de la MRAe sur l'étude cas par cas a été mis à la disposition du public, du 28 décembre au 27 janvier 2023, soit 31 jours consécutifs, à la Mairie de Roscoff, et sur les sites internet de Haut-Léon Communauté et de la commune de Roscoff.

Un avis est paru dans les annonces légales le 19/12/2022 dans Le Télégramme et l'avis affiché en Mairie de Roscoff et au siège de Haut-Léon Communauté.

Durant la mise à disposition, 9 observations de particuliers ont été formulées comme suit : 3 observations sur le registre, et 6 courriers électroniques, dont un courrier du collectif Pen ar Leur.

Ces remarques portent sur : l'impact des hauteurs sur la ligne d'horizon et sur une habitation riveraine et son ensoleillement, l'impact sur le stationnement et la circulation engendrés par ce projet urbain, la place des circulations douces dans la ville, la qualité de l'architecture et la terminologie d'éco-quartier.

La commission Urbanisme de Roscoff, en concertation avec le service Planification de Haut-Léon Communauté, a formulé des réponses aux observations émises.

ANNEXES (transmises aux conseillers municipaux)

Notice de présentation ; Avis des personnes publiques associées ; Avis de l'autorité environnementale ; Pièces de procédure ; Bilan de la mise à disposition et Note de synthèse.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Roscoff en date du 19/04/2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, et la délibération en date du 20/12/2013 ayant approuvé la révision simplifiée du PLU,

Vu la loi ALUR et la prise de compétence par Haut Léon Communauté, en date du 27/03/2017, en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,

Vu les courriers de Madame la Maire de Roscoff en date du 09/02/2022 et du 28/09/2022, demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification du règlement de la zone 1AUcg (quartier Gare) sur les hauteurs des constructions et le stationnement vélo,

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté du 12/10/2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer le règlement de la zone 1AUcg,

Vu l'absence d'observations des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur la modification simplifiée du PLU notifiée,

Vu les observations émises dans le cadre de la mise à disposition du dossier qui appellent des réponses, mais n'impliquent pas la modification du dossier de modification simplifiée,

Il a été proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au bilan de la mise à disposition et à l'approbation par le Conseil Communautaire du dossier de modification simplifiée du PLU de Roscoff ; et de décider de transmettre cette délibération à Haut-Léon Communauté pour notifier l'avis du Conseil municipal de Roscoff.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT DONNÉ** un avis favorable au bilan de la mise à disposition du Conseil Communautaire du dossier de modification simplifiée du PLU de Roscoff et **APPROUVÉ** de transmettre cette délibération à Haut-Léon Communauté pour notifier l'avis du Conseil municipal de Roscoff.

DEL.2023/03/27-20 - Avis sur le projet de rénovation de l'estacade

Les travaux de réfection de l'estacade, projet financé et mené par la Région Bretagne, propriétaire, sont prévus de septembre 2024 à juin 2026. L'enquête publique est en cours et s'achèvera le 14 avril. La Ville de Roscoff doit donner son avis sur ce projet, notamment au regard de ses incidences environnementales, ce conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement.

Vu la note de présentation et le dossier d'autorisation environnementale, considérant l'importance de ce projet tant pour la Commune de Roscoff que pour l'île de Batz, ainsi que l'état actuel de l'estacade qui nécessite impérativement une rénovation d'ampleur, Madame la Maire a proposé au Conseil municipal d'y apporter un avis favorable.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT DONNÉ** un avis favorable au projet de rénovation de l'estacade.

DEL.2023/03/27-21 - Rénovation de 19 armoires de commande d'éclairage public (programme 2019 SDEF)

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de 19 armoires de commande sur l'ensemble de la commune. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Roscoff afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. L'estimation des dépenses se monte à 24 786,34 € HT. Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit : Financement du SDEF 12 393,17 € et Financement de la commune 12 393,17€ pour l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux de rénovation de 19 armoires de commande d'éclairage public sur l'ensemble de la commune ; d'accepter le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 393,17 € et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la réalisation des travaux de rénovation de 19 armoires de commande d'éclairage public sur l'ensemble de la commune, **ONT ACCEPTÉ** le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 393,17 € ; et **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DEL.2023/03/27-22 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec HLC relative à la réalisation d'aménagements en vue de l'apaisement des centralités

La commune a sollicité une participation de Haut Léon Communauté pour des projets (zones 30, chaussée pour les circulations douces rue du Laber) visant à apaiser la circulation et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. En effet, dans le cadre de la compétence mobilités, telle que définie par ses statuts, Haut Léon Communauté, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, souhaite soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables d'apaisement des centralités.

Budget : 40 444 €, reste à charge communal (avances sur immobilisation) subventions HLC et région Bretagne déduites : 23 539 €.

Les communes restent néanmoins maîtresses d'ouvrage des aménagements des fournitures livrées. Pour une question de cohérence des aménagements et d'interlocuteur unique auprès des financeurs extérieurs, il a été convenu le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre HLC et la Commune ayant pour objet de confier à HLC le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les aménagements considérés.

La convention annexée détermine les conditions dans laquelle la commune de Roscoff délègue à HLC la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement. La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la commune et HLC. Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Il a été proposé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements en vue de l'apaisement des centralités, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Madame la Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements en vue de l'apaisement des centralités, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL.2023/03/27-23 Occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau Hertzien LORA

Madame la Maire a présenté au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur les bâtiments salle polyvalente et stade municipal. Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'y implanter des équipements.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur ces bâtiments doit être signée. Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le domaine public non routier, afin de lui permettre d'implanter des équipements. La surface utilisée sera de 2m² sur chaque bâtiment.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé à la Commune une exonération de redevance d'occupation du domaine public, en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents, c'est-à-dire la Communauté de communes Haut-Léon Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de service public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Madame la Maire a proposé au Conseil Municipal d'accepter les conditions de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA au complexe sportif de Lagadenou et au stade municipal Gérard Martin ; et de l'autoriser à signer les conventions d'occupation du domaine public avec le SDEF ainsi que ses éventuels avenants.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA au complexe sportif de Lagadenou et au stade municipal Gérard Martin ; et **ONT AUTORISÉ** madame la Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec le SDEF ainsi que ses éventuels avenants.

DEL.2023/03/27-24 Délégations du Conseil municipal à Madame la Maire

Par délibérations adoptées le 10 juin 2020 et le 10 septembre 2020, le Conseil municipal a consenti des délégations à Madame la Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de sécuriser juridiquement les délégations accordées, en en précisant certaines, Madame la Maire a proposé les modifications suivantes :

- 1° De fixer, dans la limite unitaire de 2 500 euros, lorsqu'ils ne sont pas prévus par une délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus, ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 2° De procéder, dans les limites suivantes : prêt de 1 500 000 €, sur 30 ans maximum, taux fixe inférieur à 5 %, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 10 % pour les marchés de fournitures et de services, à 15 % pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.

11° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros.

12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10.000 € par sinistre et dans les conditions suivantes :

- a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

13° De demander à tout organisme financeur, sans condition, l'attribution de subventions.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** les modifications des délégations du conseil municipal à Madame la Maire telles qu'énoncées précédemment.

MM. DE CALAN et DERRIEN s'absentent quelques minutes.

DEL.2023/03/27-25 - Convention avec le SDIS 29 pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade

Un poste de secours est implanté à la plage de Roc'h Kroum pendant les mois de juillet et août. Le fonctionnement de ce poste est confié au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère qui assure également le recrutement des sauveteurs qualifiés. La Commune devra rembourser le montant des indemnités horaires de personnel versées ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29 (10 363€ par poste). Le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Roc'h Kroum pour la saison estivale 2023.

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de per Roc'h Kroum, Madame la Maire a proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le SDIS 29 relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignades, et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la convention SDIS 29 relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignades, et **AUTORISÉ** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Retour de MM. DE CALAN et DERRIEN.

DEL.2023/03/27-26 - Déploiement de la mise en réseau des médiathèques : convention encadrant le fonctionnement du réseau, règlement intérieur, encadrement du bénévole

Madame la Maire a exposé le projet de mise en réseau des médiathèques afin de « déployer une expertise au service du territoire pour offrir un service de lecture publique optimal ».

Haut-Léon Communauté dispose de la compétence "Développement de la Lecture Publique". Cette démarche a été initiée afin d'offrir et de développer un service optimal et équitable à l'échelle du territoire communautaire.

La présente délibération vise à proposer l'adoption de différents documents structurants pour la mise en réseau : une convention entre la Commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques, un règlement intérieur du réseau des médiathèques et des conventions encadrant le bénévolat en médiathèque.

Convention HLC/Commune

Dans l'objectif de mettre en œuvre le réseau des médiathèques, les Communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- le déploiement de la technologie RFID dans les médiathèques,
- du matériel informatique mis à disposition par HLC,
- la rédaction d'un schéma de développement
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

La convention est établie pour une durée de deux années, correspondant à l'installation du réseau.

Règlement intérieur

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur Commune ; la Communauté de communes de Haut-Léon assurant, pour sa part, le développement du projet de mise en réseau, dans le cadre de sa compétence

« développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire ».

Le règlement intérieur encadre le fonctionnement du réseau, en s'appuyant sur les compétences respectives des membres du réseau : HLC et chacune des 14 Communes.

Pour ce faire, le document est organisé comme suit :

- un règlement commun, qui définit l'ensemble des règles communes du réseau (présentation générale du réseau et des bibliothèques, abonnements, règles de prêt, RGPD),
- un règlement propre à chaque bibliothèque pour les règles fixées par les municipalités (horaires, espace multimédia, boîte de retour...),
- une annexe au règlement intérieur : charte d'usage d'internet, des postes informatiques et du réseau WIFI.

Le règlement intérieur commun, ainsi que celui propre à chaque média supports obligatoires au bon fonctionnement du réseau des médiathèques.

Convention encadrant le bénévolat en médiathèque

Lors de la commission du 14 juin 2022 ont été présentés aux membres de la commission cinq axes de développement issus du travail collaboratif mené avec l'ensemble des acteurs « Lecture publique » du territoire (élus, professionnels, bénévoles) ainsi que les partenaires institutionnels (Drac, CD 29).

L'axe 4, qui sera développé dans le futur schéma territorial de la lecture publique est le suivant : « Favoriser les pratiques bénévoles et professionnelles au sein du réseau ». L'un de ses enjeux étant « l'accompagnement des équipes bénévoles ». Afin de répondre à cet enjeu, il est donc proposé aux communes une charte pour encadrer les activités bénévoles au sein des médiathèques du réseau.

Annexes

1. Convention de partenariat Haut-Léon /Commune (P.J.)
2. Règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut Léon communauté
3. Exemplaires de la « Charte du Bénévole agissant en situation d'autonomie » et « Charte du bénévole agissant sous la responsabilité d'une équipe professionnelle »

Madame la Maire a proposé au Conseil municipal de valider la convention entre la Commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques, valider le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut-Léon communauté et encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques, valider les conventions encadrant le bénévolat en médiathèque, et l'autoriser à signer les conventions correspondantes et autres documents s'y rapportant.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT VALIDÉ** la convention entre la Commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques, **ONT VALIDÉ** le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut-Léon communauté et encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques, **ONT VALIDÉ** les conventions encadrant le bénévolat en médiathèque et **ONT AUTORISÉ** madame la Maire à signer les conventions correspondantes et autres documents s'y rapportant.

DEL.2023/03/27-27 - Présentation du rapport social unique 2021

La loi de transformation de la fonction publique est à l'origine du rapport social unique qui remplace le bilan social que les collectivités devaient établir précédemment. Il est constitué au titre de chaque année civile écoulée et rassemble les données de la collectivité sur les ressources humaines. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines dans la collectivité. Les membres du comité technique ont pris acte de ce document lors de leur dernière réunion le 21 février. Il a été proposé de prendre acte de cette présentation.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT PRIS** acte de la présentation du rapport social unique 2021.

DEL.2023/03/27-28- Rapport d'activité 2022 - DSP Aire de camping-cars

Madame la Maire a informé le Conseil municipal qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2022 de Camping-Car Park, délégataire de la délégation de service public de l'aire de camping-cars.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT PRIS** acte du rapport d'activité 2022 de Camping-Car Park, délégataire de la délégation

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le - 1 JUIN 2023

ID : 029-212902399-20230525-D_2023_05_25_01-DE

de service public de l'aire de camping-cars.

DEL.2023/03/27-29 Rapport d'activité 2022 - DSP Camping

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2022 d'Alpha Camping Groupe, délégataire de la délégation de service public du camping Paradis.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

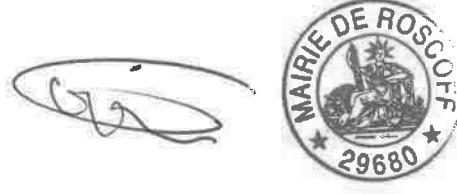
- **ONT PRIS** acte du rapport d'activité 2022 d'Alpha Camping Groupe, délégataire de la délégation de service public du camping Paradis.

Mme la Maire lève la séance à 20h25.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire
Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/05/25-02

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

Madame la Maire présente les propositions d'allocations de subventions aux associations ressortant des travaux des différentes commissions.

Article 6574 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	
A - SUBVENTION FONCTIONNEMENT	
Les Cuivres du Haut Léon - Roscoff	400,00 €
Amicalement votre	600,00 €
Ekorrigans	250,00 €
Bretagne Vivante - BREST	200,00 €
Yacht club de Roscoff	300,00 €
Figaro	2 500,00 €
ZAO	200,00 €
Association Reder Mor	1 100,00 €

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le - 1 JUIN 2023

ID : 029-212902399-20230525-D_2023_05_25_02-DE

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	22 000,00 €
HANDISPORT CLUB LEONARD- ST POL	230,00 €
Amicale Laïque des Moguérou	1 300,00 €
APEL Ange Gardien	800,00 €
SKOL DIWAN - ST POL	4 404,32 €
Paroles	100,00 €
Les Voies d'Héméra	100,00 €
Secours populaire Morlaix	200,00 €
Secours catholique	200,00 €
ART & CULTURE	5 000,00 €
LES AMIS DES ARTS	1 100,00 €
Ar Boutou Nevez	200,00 €
TANGO A LA MER	800,00 €
Groupe expression	200,00 €
Comité de jumelage ROSCOFF-PRAZ-SUR-ARLY	900,00 €
Société de Chasse "La Paysanne"	270,00 €
Solidarité paysans	100,00 €
Centre Nautique de Roscoff	20 000,00 €
Total	63 454,32 €
B - SUBVENTION INVESTISSEMENT	
Centre Nautique de Roscoff	14 000,00 €

Du fait de leurs responsabilités ou adhésions au sein d'associations locales, Madame Claudine ALANORE, Madame Brigitte LELEUX ne participent pas au vote de la subvention d'Art et Culture, Monsieur Hervé LE BARS de la subvention des Amis des Arts et Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT des subventions du Yacht Club et du Centre Nautique de Roscoff)

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré,

- **APPROUVENT à l'Unanimité le versement d'allocations de subventions aux associations - 5 abstentions pour les lignes Centre nautique (Gilbert CHAPALAIN, Marguerite ROBIN, Jean-Luc DERRIEN, Maël de CALAN et Joseph QUEMENER).**

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Joseph QUEMENER



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/05/25-03

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 600 000 €

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie pour le budget principal pour un montant de 600 000 € et une durée d'un an afin de disposer d'un fonds de trésorerie suffisant, dans l'attente de la perception des recettes qui tardent à être recouvrées (subventions notamment). L'analyse des offres reçues place la proposition de la Caisse d'Epargne Pays de Loire en tête, sur l'indice Euribor 1 semaine + 0,42 % (taux d'intérêt révisable) avec commission de non-utilisation de 0,10 % et frais de dossier de 700 €.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité (5 Abstentions : Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël de CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER) :

- APPROUVENT l'ouverture de la ligne de trésorerie aux conditions énoncées.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Joseph QUEMENER



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/05/25-04

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 21 MARS 2023

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Haut Léon Communauté réunie le 21 mars a fixé :

- Le montant définitif des attributions de compensation de l'année 2022,
- le montant prévisionnel des attributions de compensation de 2023,
- et l'échéancier 2023 des prélèvements / reversements,

qui ont été approuvés par le conseil communautaire lors de la séance du 29 mars.

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLETC et l'attribution de compensation pour la Commune de Roscoff (300 982 € pour 2022, 295 787,40 € pour 2023).

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le rapport de la CLETC et l'attribution de compensation pour la Commune de Roscoff.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Joseph QUEMENER



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/05/25-05

OBJET : CONVENTION DE VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX SANS CHAUFFAGE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

Il est proposé de signer avec la Direction départementale des finances publiques, une convention permettant de mettre à jour et de fiabiliser les bases fiscales en matière de locaux actuellement répertoriés sans chauffage. La régularisation de cet élément de confort sur l'ensemble du territoire pourrait permettre à la Commune de bénéficier de ressources fiscales supplémentaires annuelles non négligeables (511 logements signalés), et de rétablir l'équité entre contribuables se trouvant dans la même situation.

Un partenariat équivalent sera sollicité ultérieurement en matière d'assainissement collectif.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer la convention permettant la mise à jour des bases fiscales en matière de locaux actuellement répertoriés sans chauffage

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Joseph QUEMENER



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/05/25-06

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME CITY STADE

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

La création d'un terrain multisports à Lagadennou a été programmé et inscrit au budget 2023, après avis favorable des commissions Sports et Travaux. Il est proposé de suivre l'avis des membres de la commission de la commande publique, réunis le 12 mai 2023, qui ont choisi de retenir s'agissant du lot 2 « Installation du terrain multisports » l'offre de la société SDU pour un montant de 73 322,04 € HT, soit 87 896,45€ TTC (marché de base + option 2). Une négociation a été entreprise avec les candidats du lot 1 « Terrassement Voirie » lors du passage à la commission de la commande publique le 22 mai. Les membres ont choisi de retenir l'offre de la société COLAS pour un montant de 41 991,50€ HT, soit 50 389,80€ TTC.

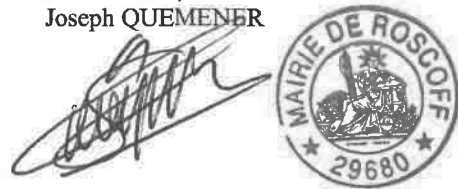
En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le programme City Stade à Lagadennou, **ACCEPTENT** d'attribuer le lot 1 « Terrassement Voirie » à la société COLAS pour un montant de 41 991,50€ HT, soit 50 389,80€ TTC et le lot 2 « Installation du terrain multisports » à la société SDU pour un montant de 73 322,04 € HT, soit 87 896,45€ TTC (marché de base + option 2) et **AUTORISENT** Madame la Maire à signer les pièces afférentes.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Joseph QUEMENER



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/05/25-07

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME VOIRIE 2023

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

Le programme voirie 2023 a été défini (parking jardin Louis Kerdilès, carrefour rue de la Petite Vitesse, Place de la République, réfection de tampons d'eau pluviale, tranche optionnelle rue Victor Hugo) et inscrit au budget principal.

Une négociation a été entreprise avec les candidats lors du passage à la commission de la commande publique le 22 mai 2023. Les membres ont choisi de retenir l'offre de la société COLAS pour un montant de 118 432,90 € HT, soit 142 119,48 € TTC.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité (5 Abstentions : Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël de CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER) :

- **APPROUVENT** le programme voirie 2023, **ACCEPTENT** d'attribuer le programme voirie 2023 à la société COLAS pour un montant de 118 432,90 € HT, soit 142 119,48 € TTC. et **AUTORISENT** Madame la Maire à signer les pièces afférentes.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Joseph QUEMENER



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le - 1 JUIN 2023

ID : 029-212902399-20230525-D_2023_05_25_08-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2023/05/25-08

OBJET : CONVENTION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE ST POL DE LEON PAR LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE ROSCOFF

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

Les eaux usées du secteur de Kerfissiec, Commune de Saint Pol de Léon, sont collectées et acheminées pour traitement à la station d'épuration de Roscoff.

Les gestionnaires des collecteurs et de la station d'épuration étant différents, il est nécessaire d'établir une convention quadripartite définissant les modalités techniques, administratives et financières de la réception des eaux usées de ces ouvrages à la station d'épuration de Roscoff. Le délégataire de Roscoff (SAUR) facturera au délégataire de St Pol de Léon (Suez) la rémunération prévue aux articles 7 et 9 de la convention.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** les termes de la convention de traitement des eaux usées de la Commune de St Pol de Léon par la station d'épuration de la Commune de Roscoff.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Joseph QUEMENER



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/05/25-09

OBJET : CANTINE À 1 €

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

Après avis favorable de la Commission Enfance, il est proposé d'inscrire la Commune, pour une durée de trois ans à compter du 04 septembre 2023, dans le dispositif social « cantine à 1 € » (réservé aux communes bénéficiant de la dotation de solidarité rurale fraction « péréquation », conditionné à l'instauration d'une tarification devant comporter au moins trois tranches fonction des ressources dont au moins une à 1 € maximum par repas - une aide de 3 € par repas sera versée pendant 3 ans par l'Etat au titre de la tarification sociale des cantines) et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention afférente avec l'Agence de services et de paiement, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le tarif social d'un euro maximum est réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La grille tarifaire comportera trois tranches à compter du 04 septembre 2023 :

- Quotient familial de 0 à 1000 : 1 € le repas (tarif fixe sur la durée de la convention)
- Quotient familial de 1001 à 1300 : 3,80 € le repas (tarif actuel pour information, révisable périodiquement)
- Quotient familial supérieur à 1300 ou non renseigné : 3,90 € le repas (tarif actuel pour information, révisable périodiquement)

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le - 1 JUIN 2023

ID : 029-212902399-20230525-D_2023_05_25_09-DE

- **APPROUVENT** le dispositif social « cantine à 1€ », la grille tarifaire précitée, et **AUTORISENT** Madame la Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que toute pièce s'y rapportant.

La Maire,

Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,

Joseph QUEMENER



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/05/25-10

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DE LA ZONE
DE BAINADE AVEC KREIZ BREIZH SAUVETAGE SECOURISME**

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

Le Conseil municipal avait le 27 mars 2023 approuvé la convention avec le SDIS 29 relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignades. Depuis, le SDIS a fait état de graves difficultés de recrutement ne lui permettant pas d'armer l'ensemble des postes de secours du nord-Finistère, et a recommandé aux communes concernées d'avoir recours à un prestataire qualifié, Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme.

Afin de disposer d'un poste de secours pleinement opérationnel, important en termes de sécurité et d'attractivité, il conviendrait de confier à cette association à but non lucratif Kreiz Breizh le fonctionnement du poste implanté à la plage de Roc'h Kroum du 1^{er} juillet au 27 août 2023 (surveillance tous les jours entre 13h30 et 19h30). Kreiz Breizh assurera également le recrutement des sauveteurs qualifiés, qui seront logés gratuitement par la Commune si besoin.

Le montant de la prestation s'élèvera à 26 800 € TTC.

Les Maires de St Pol de Léon, Santec, et Roscoff (1 poste SDIS, deux postes Kreiz Breizh) sont convenus de mutualiser le surcoût par rapport au coût du SDIS et de partager à parts égales entre les trois communes le montant des prestations de surveillance.

Il est proposé d'annuler la délibération du 27 mars 2023, d'approuver la convention avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

1 JUIN 2023

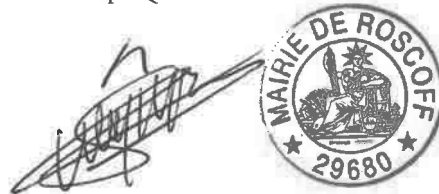
ID : 029-212902399-20230525-1-2023_05_25_10-DE

- **APPROUVENT** la nouvelle convention avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme et **AUTORISENT**
Madame la Maire à la signer

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Joseph QUEMENER



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2023/05/25-11

OBJET : VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 25 Mai à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Mathilde HENRY à Madame Alix PLASSART
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 19 mai 2023

Monsieur Joseph QUEMENER a été désigné secrétaire.

Le Conseil Municipal Enfants, composé de douze enfants élus en 2022, participe pleinement à la vie locale et permet aux jeunes de s'exprimer et d'être entendus.

Afin de parfaire leur connaissance du système démocratique et de récompenser leur implication, un voyage à Paris est envisagé les 10 et 11 octobre, avec en point d'orgue la visite de l'Assemblée Nationale. Mme Inès BOTHOREL, responsable du service enfance-jeunesse, et deux élus, Mme Sophie CORNILY et M. André MORVAN, les encadreront.

Le coût estimé de ce voyage est de 2 450 € (train, auberge de jeunesse, repas, métro, visites).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce voyage à Paris du CME les 10 et 11 octobre, d'autoriser les dépenses et remboursements correspondants, et de confier à Mme Sophie CORNILY et à M. André MORVAN un mandat spécial pour y participer dans le cadre du CME.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le voyage à Paris du Conseil Municipal Enfants et **AUTORISENT** les dépenses et remboursements correspondants, et de confier à Mme Sophie CORNILY et à M. André MORVAN un mandat spécial pour y participer dans le cadre du Conseil Municipal Enfants

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Joseph QUEMENER

